

**15594/12**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 19 novembre 2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 19 novembre 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de la Commission** en vue d'une décision du Conseil portant renouvellement du mandat du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV)





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 novembre 2012 (13.11)  
(OR. en)**

**15594/12**

**LIMITE**

**AGRILEG 156**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général

au: COREPER/CONSEIL

n° prop. Cion: 15481/12 AGRILEG 153

---

Objet: Proposition de la Commission en vue d'une décision du Conseil portant renouvellement du mandat du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV)  
- Adoption

---

1. Le mandat du président actuel de la chambre de recours, M. Paul van der Kooij, expire le 17 décembre 2012<sup>1</sup>.

Conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2100/94<sup>2</sup> du Conseil, la durée dudit mandat est de cinq ans au maximum et celui-ci est renouvelable.

2. Par lettre adressée au Conseil le 24 octobre 2012, la Commission propose le renouvellement du mandat de M. Paul van der Kooij pour une période de cinq ans (document 15481/12). Cette proposition de renouvellement se fonde sur l'avis favorable rendu par le conseil d'administration de l'OCVV en mai 2012.

---

<sup>1</sup> Voir la décision 2007/858/CE du Conseil (JO L 337 du 21.12.2007, p. 105).

<sup>2</sup> JO L 227 du 1.9.1994, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 873/2004 (JO L 162 du 30.4.2004, p. 38).

3. Le Conseil est dès lors invité à adopter, lors de l'une de ses prochaines sessions, en point "A" de l'ordre du jour, la décision portant renouvellement du mandat du président actuel de la chambre de recours de l'OCVV, M. Paul van der Kooij.

Un projet de texte pour la décision du Conseil en question figure en annexe<sup>3</sup>.

---

---

<sup>3</sup> La décision du Conseil sera diffusée en temps utile après sa mise au point par les juristes-linguistes dans toutes les versions linguistiques.

**PROJET DE  
DÉCISION n° .../2012 DU CONSEIL  
portant renouvellement du mandat du président de la chambre de recours  
de l'Office communautaire des variétés végétales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales<sup>1</sup>, et notamment son article 47, paragraphe 1,

vu la décision du Conseil du 17 décembre 2007 portant nomination du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales,<sup>2</sup>

vu la proposition adoptée par la Commission le 10 octobre 2012 en vue du renouvellement du mandat du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales, après avoir recueilli l'avis favorable du conseil d'administration de l'Office,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le mandat de M. Paul VAN DER KOOIJ comme président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales est renouvelé pour une période de cinq ans avec effet au 18 décembre 2012.

*Article 2*

La présidence du conseil d'administration de l'Office est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> JO L 227 du 1.9.1994, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 873/2004 (JO L 162 du 30.4.2004, p. 38).

<sup>2</sup> JO L 337 du 21.12.2007, p. 105.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---